2026-06-25-N22
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 22 **Votants** : 26
Nomenclature : 5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 25 juin 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Présents : BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUÉS Dominique, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
AVINO Georges à OLIVE Joseph,
CHANTEMARGUE Yves à QUINTUS Cécile,
NOGUERA Rémi à LOPEZ Valérie,
SALES Nadine à CORTES Antoine,

Absent excusé :
OLIVE Jean-Baptiste,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES CREMASTISTE.
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE.

Le Maire,

Rappelle que, par délibération du 26 avril 2004, le Conseil Municipal a autorisé l'entrée de la Commune dans le capital de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) pour la création d'un crématorium public, situé à Perpignan, à hauteur de dix actions d'une valeur unitaire de 400 €,

Précise qu'à ce titre, la Commune est représentée au conseil d'administration du dit établissement,

Propose au Conseil Municipal d'élire un représentant de la commune qui siègera au conseil d'administration de la S.E.M. Crématiste,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N22-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, pour représenter la commune à la S.E.M. Crématiste, Nicole FAURE,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 AOUT 2026
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.08.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260625-2026-06-25-N22-DE
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026